

MAIRIE DE MULHOUSE

(HAUT-RHIN)



EXTRAIT

des délibérations du Conseil Municipal de Mulhouse

Séance du 22 février 1960

Nombre de conseillers municipaux: 35 -- Présents: 32

Point 22 de l'ordre du jour

Plan d'alignement du quartier délimité par la rue de la Moselle, la rue Louis Pasteur, la rue de la Justice et la rue du Sauvage (Place des Victoires).

Monsieur le Maire expose :

En vue de l'adapter au plan-masse des immeubles se trouvant à l'intérieur du périmètre de reconstruction de l'îlot de la rue de la Justice ainsi qu'au plan-masse de la "résidence Pasteur", il y a lieu de modifier l'alignement des voies publiques du quartier mentionné sous objet conformément au tracé figurant en rouge sur le plan établi par le Service Municipal d'Arpentage en date du 10 février 1960.

En accord avec les Commissions Réunies - séance du 15 février 1960 - le Conseil Municipal :

- approuve le plan établi le 10 février 1960 par le Service Municipal d'Arpentage et intitulé "Plan d'alignement du quartier délimité par la rue de la Moselle, la rue Louis Pasteur, la rue de la Justice et la rue du Sauvage (Place des Victoires) ;
- approuve le déclassement de la surface de voie publique hachurée en rouge au dit plan ;
- décide qu'il soit demandé à M. le Préfet la mise à l'enquête du dit plan et la nomination de M. Joseph Riedinger domicilié 18, rue Emilio Noelting à Mulhouse, comme commissaire-enquêteur.

Pour extrait conforme

Le Maire,

p.d.



Adjoint

DIRECTION GÉNÉRALE  
MULHOUSE  
26 FEV 1960  
20/880/2/54  
22

284

2

PREFECTURE DU HAUT-RHIN  
1ère Division  
3ème Bureau

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
- 6 JUIL 1960  
20/564

521  
10/120

Mairie de  
- 4 JUIL 1960  
MULHOUSE (H. R. H. N.)

1/3/3848/HS/GB

VU ET APPROUVE

(en ce qui concerne la fixation des alignements de la voie publique désignée dans la délibération du Conseil Municipal) en vertu de l'article 75, alinéa 1, chiffre 7, de la loi municipale locale du 6 juin 1895 et sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions du décret du 30 octobre 1935 (J.O. du 31 octobre 1935, page 11 679), relatif aux servitudes de visibilité.

La présente approbation vaut déclaration d'utilité publique notamment en ce qui concerne l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription des actes d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet (article 1149 du Code Général des Impôts).

Colmar, le 1 - JUIL. 1960

FAIT RETOUR

LE PREFET

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

à Monsieur le Député-Maire de Mulhouse  
comme suite à sa transmission du  
17.6.60 n° 20/880/59.

Ci-joint, en retour, un exemplaire du plan communiqué. Le deuxième exemplaire sera déposé, par mes soins, aux archives départementales (Voir Bulletin d'Information départemental et communal n° 17, du 15 septembre 1955, page 462).

Vous voudrez bien me faire parvenir un certificat de publication du nouveau plan qui doit être porté à la connaissance des riverains (Arrêt de la Cour de Cassation du 22 mars 1884 - Arrêt du Conseil d'Etat du 14 novembre 1884).

J'appelle votre attention sur le fait que les alignements et nivellements individuels des propriétés confinant à la voie publique ou au domaine public de la commune, doivent être délivrés par écrit. (Arrêt de la Cour de Cassation du 6 novembre 1936) et que les immeubles bâtis, ainsi que les terrains clos de murs frappés d'alignement ne peuvent être incorporés à une voie publique qu'après acquisition amiable ou après expropriation de ces immeubles.



461018